



COMPTE-RENDU
Du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 19 mars 2009
à Risoul

Rédigé par Pascal Bride, Pascale Prothon et Emmanuelle Tuillière
Validé par Bernard Esmieu le 30/03/09 et Jean Louis Garnier le 31/03/09

Heure début de séance : 18 h 00

Heure fin de séance : 20 h 30

Etaient présents :

Messieurs les Délégués communautaires :

Eyglis :

MOREL Jean

GIRAUD Laurent

VERDON Guy

Guillestre :

LETERRIER Bernard

MOULIN Dominique

BARBEROUX François

MOLLE Emmanuel

Mont Dauphin :

RAITBERGER François

FIORLETTA Gilbert

Risoul :

BREMOND Max

GARNIER Jean Louis

Saint Clément sur Durance:

BERARD Jean-Louis

ASENCIO Michèle

Saint Crépin :

ESMIEU Bernard

MICHEL Jean-Michel

FERRET Eric

Réotier :

CANNAT Marcel

MOURONT Michel

Vars :

EYMEOUD Pierre

BENOIT Guy

SERVICE VIE LOCALE

Délibération N°1 : Externalisation des services d'aide à domicile

Suite à la décision de principe lors du Conseil Communautaire du 18 février 2009, Le Président présente l'état d'avancement du projet et invite à prendre une délibération sur la poursuite de la mise à l'étude du projet d'externalisation du service d'aide à domicile portant sur la phase d'études de faisabilité.

Le Président rappelle que lors de sa séance du 18 février 2009, le Conseil Communautaire a engagé une réflexion sur la mise en œuvre de ses compétences et sur les modalités de gestion et d'exercice des services, notamment en ce qui concerne le service d'aide à domicile.

Au cours de ce débat, le Conseil Communautaire a pu prendre en considération les conclusions de l'audit financier engagé pour le compte la Communauté de Communes qui insiste sur les modalités d'exercice des compétences en mettant en évidence la nécessité de rationaliser les modalités de gestion des services, ainsi que les faiblesses relevées sur cette compétence, notamment le statut des salariés et l'organisation interne complexe que nécessite ce service.

L'ensemble de ces circonstances de fait, invite la Communauté de Communes à envisager une éventuelle

externalisation au cours de l'exercice 2009.

A cet effet, le Conseil Communautaire du 18 février 2009, a approuvé le principe d'une étude approfondie du projet et habilité le Président à étudier toutes les faisabilités d'externalisation, étant précisé que la pérennité du service rendu aux usagers est recherchée concurremment à l'optimisation des ressources de l'établissement et à la rationalisation des modes de gestion du service.

Il apparaît en l'état des études conduites par la Communauté de Communes, qu'un tel projet nécessite des approfondissements préalables de nature juridique relatifs aux statuts des collaborateurs, à la nature des prestations rendues aux usagers, ainsi qu'à l'équilibre financier du service notamment dans la perspective d'une gestion déléguée ou de marché public de services.

Il convient dès lors d'habiliter le Président à engager les consultations nécessaires à la réalisation de ces études et conclure les MAPA y afférents.

M. Moulin souligne qu'il est important qu'une étude préalable soit réalisée avant de prendre toute décision et que le personnel du service d'aide à domicile fasse l'objet d'une rencontre à prévoir dès que possible. M. Moulin demande que le personnel soit informé par courrier dans un premier temps.

Max Brémond confirme que la situation n'a pas évolué depuis le Conseil Communautaire précédent. Le projet d'étude portant sur la rationalisation du service et son externalisation doit se poursuivre. Tous les éléments doivent être réunis avant de prendre toutes décisions et confirme la volonté de sécuriser et de rassurer les agents du service d'aide à domicile.

Bernard Esmieu indique que tous les agents du service en question ont bénéficié individuellement d'un courrier en date du mois de Février 2009 portant sur le projet d'étude d'externalisation.

Il est indiqué que le Président, le Vice Pdt en charge du personnel et le président de la commission sociale prendront l'attache des agents du service à domicile.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe des études de faisabilité relatives au projet d'externalisation du service d'aide à domicile,
- Habilité le Président à étudier toutes solutions d'externalisation du service d'aide à domicile et à conduire les études y afférentes,
- Autorise le président ou son délégué à signer les MAPA correspondant,
- Décide que le présent dispositif annule et remplace les dispositions, non conformes à ce qui précède, issues de la délibération N° 9 du Conseil Communautaire du 18 février 2009.

Résultats : 4 abstentions / 15 pour

SERVICE TECHNIQUE

Délibération N°2 : Avenant n°1 au groupement de commande avec la Commune de Vars : Travaux Vars Pont Ste Marie

Il est rappelé que la canalisation d'eaux usées risque de se déboîter au niveau du Pont de Ste Marie. Il avait été décidé qu'un avenant à la convention de groupement de commande serait passé après la définition de l'enveloppe financière par le maître d'œuvre.

La Commune de Vars a délibéré favorablement le 4 Mars en acceptant le projet et autorisant le Maire à signer la dite convention.

Il est indiqué la répartition comme suit :

- Réseau d'eaux usées (81 021,38 €HT) ; Maîtrise d'ouvrage CCG
- Réseaux d'eau potable (57 579,69 €HT) : Maîtrise d'ouvrage Commune de Vars
-

Le Conseil Communautaire approuve le projet d'avenant n°1 et autorise le Président à signer cet avenant n°1 à la convention de groupement de commande.

Unanimité

Délibération N°3 : Convention de déversement

Dans le cadre de respect de la réglementation en vigueur (article L1331-10 du code de la santé publique), il est nécessaire de régulariser les arrêtés d'autorisation de déversement des industriels et autres activités rejetant des eaux usées autres que domestiques et de mettre au point les conventions spéciales de déversement dans le réseau public correspondant.

Des enquêtes auprès des établissements susceptibles de rejeter des eaux usées non domestiques sont menées sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes afin de quantifier et qualifier les rejets correspondants.

Les établissements rejetant des eaux autres que domestiques sont identifiés et contactés. Un projet de convention spéciale de déversement leur sera transmis pour validation. La convention a pour objet de fixer les modalités administratives, techniques, juridiques et financières que l'établissement, l'exploitant et la collectivité s'engage à respecter concernant le déversement des eaux usées autres que domestiques.

Lorsque les effluents sont rejetés dans le réseau communal, avant de transiter par le réseau communautaire et d'arriver à la STEP, la convention sera aussi signée par la commune concernée.

Ces conventions de déversement seront notifiées aux industriels ou autres par arrêté.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire autorise le Président à signer les conventions spéciales de déversement dans le réseau public d'assainissement et à prendre les arrêtés d'autorisation de déversement correspondant.

Unanimité

Délibération N°4 : Admission en non valeur, redevance déchets

Le Percepteur est dans l'impossibilité de recouvrer la somme de 3.81 € correspondant aux redevances déchets 2003 à 2007. Il est proposé l'admission en non valeur du titre correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte d'annuler en non valeur le titre de 3,81 euros.

Unanimité

Délibération N°5 : Admission en non valeur, redevance déchets

Le Percepteur est dans l'impossibilité de recouvrer la somme de 1 511.54 € correspondant aux redevances déchets 2005 à 2008. Il est proposé l'admission en non valeur des titres correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte d'annuler en non valeur le titre de 1.511,54 euros.

Unanimité

SERVICE DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT

Délibération n°6: SIG mutualisé

Le Président propose de prendre une délibération rectificative à la délibération en date du 27 août 2008 et du 18 février 2009 dans le but de rendre éligible les pièces administratives accompagnant la demande de subvention du Conseil Régional : comptabilité date / recrutement agent sur 2008 et signification des concours régionaux.

L'objet et le plan de financement restent inchangés / délibération du 18 février 2009. Le plan de financement prévisionnel sur 3 ans de cette opération est le suivant :

Deuxième phase

Dépenses	Investissement Prévu dossier de subvention	Fonctionnement	Total année	Autofinancement par collectivité (1/3) hors subvention
Année 2009	20 000 €	45 400 €	65 400 € / 65 400 €	13 133 €
Année 2010	20 000 €	45 400 €	65 400 € / 57 400 €	15 133 €
Année 2011	20 000 €	45 400 €	65 400 € / 52 400 €	15 133 €
Total	60 000 €	136 200 €	196 200€ / 175 200€	

Deuxième phase optionnelle (poste technicien géomatique et réseaux)

Dépenses	Investissement HT	Fonctionnement	Total année
Année 2009	-	34 000 €	34 000 €
Année 2010	-	34 000 €	34 000 €
Année 2011	-	34 000 €	34 000 €
Total	-	102 000 €	102 000 €

Total demandé par financeur

Financeur	Fonctionnement	Investissement	Total
Communauté de communes	66 000	12 000	88 000
CG 05	-	12 000	12 000
CR PACA	36 000	12 000	48 000
Europe (FEDER)	-	24 000	12 000

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve l'exposé du Président,
- Valide le contenu de l'opération et désigne la communauté de communes du Guillestrois comme maître d'ouvrage,
- Approuve le plan de financement prévisionnel décrit ci-dessus,
- Approuve la participation au projet optionnel,
- Autorise à signer la convention tripartite entre les communautés de communes de l'Escarton du Queyras, du Guillestrois et du Pays des Ecrins,
- Autorise à signer la convention proposée par la Région pour le financement du poste de géomaticien,
- Autorise à solliciter le financement de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département,
- Approuve la répartition financière de l'autofinancement à part égale entre les 3 collectivités.

Unanimité

SERVICES GENERAUX

Délibération N7 : Comptes Administratifs 2009 du budget général et des budgets annexes

Il est demandé de délibérer sur le CA du Budget général, budgets annexes portant sur l'Assainissement, Ecole de Musique Cantonale, Micro Centrale, Ordures Ménagères.

Le Président se retire de la salle du Conseil Communautaire à l'occasion de chaque vote des Comptes administratifs et généraux et annexes. Max Brémond, en qualité de Vice Président et met au vote les délibérations suivantes :

Budget Général

Considérant l'exécution du budget primitif 2008 pour le Budget Général et la conformité de ces comptes avec le compte de gestion établi par le comptable public, le conseil communautaire adopte le compte administratif et le compte de gestion pour le budget général.

Budget Annexe Assainissement

Considérant l'exécution du budget primitif 2008 pour le Budget Annexe Assainissement et la conformité de ces comptes avec le compte de gestion établi par le comptable public, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le compte administratif et le compte de gestion pour le Budget Annexe Assainissement.

Budget Annexe Ecole de Musique Cantonale

Considérant l'exécution du budget primitif 2008 pour le Budget Annexe Ecole de Musique et la conformité de ces comptes avec le compte de gestion établi par le comptable public, après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le compte administratif et le compte de gestion pour le Budget Annexe Ecole de Musique Cantonale

Budget Annexe Micro Centrale

Considérant l'exécution du budget primitif 2008 pour le Budget Annexe Micro Centrale et la conformité de ces comptes avec le compte de gestion établi par le comptable public, après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le compte administratif et le compte de gestion pour le Budget Annexe Micro Centrale.

Par ailleurs le Conseil Communautaire souhaite que les services lancent un diagnostic complet sur les résultats et conditions d'exploitation actuel et futur (turbinage, trouble turbinage, état des équipements, avenant, marché, usage à destination de l'agriculture, mobilisation de l'ASA).

Bernard Esmieu demande que les services présentent au prochain Conseil Communautaire un état des lieux (Dépenses – Recettes de la Micro Centrale).

Par ailleurs, une réflexion doit être engagée sur l'affectation du solde du Budget Annexe : poursuite du soutien aux projets agricoles, autres projets.

Budget Annexe Ordures Ménagères

Considérant l'exécution du budget primitif 2008 pour le Budget Annexe Ordures Ménagères et la conformité de ces comptes avec le compte de gestion établi par le comptable public, après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le compte administratif et le compte de gestion pour le Budget Annexe Ordures Ménagères

A l'issue des votes, il est procédé à la signature des Comptes Administratifs de la CCG.

Après avoir examiné les comptes administratifs, le Conseil Communautaire statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice comme suit, sur la base de la présentation de M ; Pascal Riss, Trésorier :

- Budget Général : le résultat de fonctionnement affecté est de 563.211,68 euros. Il est décidé de le reporter en fonctionnement R 002
- Budget Annexe Assainissement : le résultat de fonctionnement affecté est de 593.124,97 euros. Il est décidé de le reporter en exploitation R 002
- Budget Annexe Ecole de Musique : le résultat de fonctionnement affecté est de 10.062,32 euros. Il est décidé de le reporter 2.500 euros en réserve R 1068 en investissement et 1.988,84 euros en fonctionnement R 002
- Budget Annexe Micro Centrale: le résultat de fonctionnement affecté est de 856.042,16 euros. Il est décidé de le reporter en exploitation R 002
- Budget Annexe Ordures Ménagères: le résultat de fonctionnement affecté est de 254.856,26 euros. Il est décidé de le reporter en exploitation R 002

Le Conseil Communautaire adopte les affectations de résultats.

Tour de table :

Fonctionnement des commissions : Jean Louis Garnier relève une participation faible des membres à la commission économique (2 élus présents, 9 excusés et/ou absents) , malgré des sujets importants à inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil. Il est demandé que les élus se mobilisent davantage.

Commission finances : Eric Ferret indique que la commission « finances » a relevé la nécessité de réaliser effectivement le fonds de concours de la commune de Vars (Step à Vars – 900.000 euros environ) sur l'exercice comptable 2009. Le vote du budget intègre le fonds de concours et le versement de la Commune de Vars.. Il est

attendu la conclusion de la convention entre la CCG et la Commune de Vars et un engagement fort de la commune de Vars pour assurer sa solidarité financière au projet de construction de la Step.

Fonds de concours et compétence : Pierre Eymeoud confirme bien que la commune de Vars assumera ses responsabilités en recouvrant le fonds de concours. Il signale que la pratique et la règle du fonds de concours devra être appliquée pour toutes constructions de même nature.

Bernard Esmieu souligne que deux délibérations cadres ont été prises en Conseil Communautaire en 2006 et 2007. Les clés de la répartition communale du fonds de concours pour la Step à Guillestre restent à arrêter. Une équité de traitement dans les montages financiers attendus. Les fonds de concours doivent faire l'objet de délibérations concordantes entre la ou les communes respectives et la Communauté de Communes portant sur le taux d'intervention identique de la commune et de la CCG et autorisant le maire et Président à signer la convention individualisée du fonds de concours. La signature des conventions de fonds de concours avant démarrage de travaux et la réalisation rapide des fonds de concours est importante pour sécuriser l'engagement du fonds et minimiser l'impact sur la trésorerie de la CCG. Les commissions thématiques et commissions « Finances » doivent être saisies des projets de fonds de concours et émettre un avis avant inscription au Conseil Communautaire.

Pierre Eymeoud insiste sur le respect des actes d'engagement des marchés. Le marché pour la Step de Vars prévoit un marché global et forfaitaire.

Bernard Esmieu précise qu'il n'y a pas eu à l'ordre du jour des Conseil Communautaire l'inscription d'avenant à porter aux marchés de la Step de Vars.

Le Maire de Vars demande que le Contrat Rivière du Guil soit relancé au travers duquel une mobilisation des crédits dédiés aux stations d'épuration doit être fléchée sur les Step du Guillestrois.

Marcel Cannat souhaite bénéficier de précisions sur les fonds de concours notamment pour celui de l'école de musique en distinguant ce qui relève des pratiques d'apprentissage et des pratiques adultes par exemple, et d'avoir des assurances sur la date d'effet des fonds de concours (rentrée scolaire / école de musique).

Pour le Président, la pratique des fonds de concours pose à terme la question de l'approfondissement des compétences et l'ajustement des compétences selon les priorités de la CCG et l'intérêt communautaire. Il est rappelé que la mise en place de fonds de concours permet de poursuivre les actions et compétences à périmètre constant avec une optimisation des moyens fiscaux. A défaut, deux alternatives se présentent : réduction des compétences ou fiscalité nouvelle pour une compétence exercée sans fonds de concours.

La réflexion sur les compétences doit aborder la question de la collecte et réseaux de transfert d'assainissement. Une approche équitable dans le traitement des compétences et dans l'impact communal doit être observée.

DGE :

Marcel Cannat attire l'attention des Maires pour que les communes manifestent leur unité et leur solidarité auprès de la Sous Préfecture dans le traitement et la répartition de l'enveloppe départementalisée de la DGE (3.300.000 euros / Hautes Alpes). Il est essentiel que les communes du Guillestrois bénéficient d'un traitement équitable en proportion des projets déposés.

Projet de territoire :

Marcel Cannat appelle à la définition d'un schéma directeur pour établir les axes d'intervention de la CCG à court et moyen terme et ne pas réduire ses interventions à l'installation de fonds de concours.

Bernard Esmieu précise que le repositionnement du projet de territoire de la CCG passe par plusieurs étapes : restaurer les termes financiers de la CCG, rechercher des moyens financiers complémentaires (Pit par exemple), rationaliser les moyens matériels et fonctionnels, équiper les services de nouveaux locaux, puis la mise en place d'un véritable projet de territoire pour notre communauté de communes.

La séance est levée à 20 h 30.